

059-215900127-20160608-ARR1172016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2016

Publication : 09/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
 par délégation



ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 117 2016 réglementant la circulation des véhicules relatif à la délimitation du périmètre Zone 30 – Rue d'Hirson (en partie)

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériel des 6 et 7 Juin 1977.
- Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30km/h dans une partie de la rue d'Hirson (à partir du pont de la rue d'Hirson n°28 jusqu'au n°52 intersection de la rue de Milourd – voir plan ci-joint).
- Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable.

ARRETE

Article 1 :

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la Route est créé (à partir du pont de la rue d'Hirson n°28 jusqu'au n°52 intersection de la rue de Milourd) et ce dans les deux sens de circulation.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation « vitesse limitée à 30km/h » seront apposés à cet effet par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 3 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Fourmies, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de TRELON.

Fait à Anor, le 8 juin 2016

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

☑ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186 ANOR Page 1 sur 1

☎ 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 🌐 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

Retrouvez en ligne les procès-verbaux du Conseil Municipal sur le site portail du territoire : www.co-collie-ipcaydefourmies.fr rubrique : anor



ANOR
Accuse de réception

550 Ministère de l'Intérieur
059-215900127-20160808-ARR1172016
105

Accusé certifié exécutoire
4, République, Le préfet : 09/06/2016



127

ZONE 30 KM/HEURE



Rue d'Hirson

